

## SYNTHESE DES MESURES JEUNESSE

LUNDI 11 AVRIL

---

La jeunesse est au cœur des préoccupations du Président de la République et du Gouvernement.

Rappel de quelques mesures significatives prises sur ce sujet depuis 2012 :

- Le recrutement de 60 000 enseignants sur le quinquennat ;
- La revalorisation des bourses étudiantes : depuis 2012, le Gouvernement a mobilisé 450 millions d'euros pour les bourses sur critères sociaux ;
- Mise en chantier de 40 000 logements étudiants sur le quinquennat, l'encadrement des loyers à Paris, l'encadrement des frais d'agence, divisés par deux dans la capitale ;
- Généralisation du service civique, qui permettra, dès 2016, à 110 000 jeunes de s'engager pour l'intérêt général ;
- Mobilisation des outils des politiques de l'emploi : relance de l'apprentissage, revalorisation et encadrement des stages, contrat de génération, 250 000 emplois d'avenir ;
- Création et ouverture de la prime d'activité aux jeunes actifs qui sont éligibles à la mesure et représentent plus de 20% des bénéficiaires de ce dispositif.

Le projet de loi travail vient compléter ces outils à travers notamment :

- Le bénéfice ouvert à l'ensemble des jeunes décrocheurs d'un **capital formation inscrit dans le compte personnel d'activité** pour financer une formation leur permettant d'acquérir une qualification, instituant ainsi un droit universel et personnel à la formation ;
- **La généralisation de la garantie jeunes** qui offre à l'ensemble des jeunes ni en formation, ni en emploi en situation de précarité financière le bénéfice d'une allocation et d'un parcours d'accompagnement vers la formation et la qualification.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre politique en faveur de l'autonomie des jeunes et de leur insertion professionnelle au travers d'une nouvelle série de mesures.

### Lutter contre la précarité de l'emploi des jeunes et favoriser leur embauche en CDI

- **Mesure n°1 : Moduler les cotisations à l'assurance chômage pour lutter contre la précarité et favoriser l'embauche en CDI**

Aujourd'hui, 87 % des embauches se font en CDD et sur des contrats de plus en plus courts. Ce phénomène touche particulièrement les jeunes. La modulation des contributions patronales à l'assurance chômage constitue un instrument efficace de lutte contre la précarité en renchérissant le coût des contrats courts. C'est pourquoi la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 en a ouvert la possibilité qui a été expérimentée par la convention d'assurance chômage signée en 2014.

Sans remettre en cause les prérogatives des partenaires sociaux pour définir le barème et le champ d'application de la sur-cotisation, le Gouvernement va rendre obligatoire et non plus optionnelle la modulation. Un amendement en ce sens sera déposé au projet de loi travail. Cette modification exprime clairement la volonté du Gouvernement de lutter contre la précarité et de privilégier l'embauche en CDI, notamment des jeunes.

## Améliorer l'accompagnement des jeunes vers l'emploi pour permettre une insertion professionnelle de qualité

- **Mesure n°2 : Créer une « Aide à la recherche du premier emploi (ARPE) »**

L'accompagnement des jeunes actifs vers l'emploi se heurte à la faiblesse des dispositifs de soutien financier existants pour les jeunes en insertion.

En complément de la généralisation en 2017 du dispositif de la « garantie jeunes » destiné aux jeunes de 16-25 ans peu ou pas diplômés, **le Gouvernement va créer à la rentrée 2016 une « Aide à la recherche du premier emploi » (ARPE) destinée aux jeunes diplômés d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité.**

L'ARPE sera versée chaque mois pendant 4 mois aux jeunes diplômés, de CAP, baccalauréat professionnel, BTS, DUT, Licence, Licence professionnelle, Master et diplôme d'ingénieur afin d'accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle qui sépare la sortie des études et l'accès au premier emploi.

L'ARPE est réservée aux jeunes qui bénéficiaient d'une bourse d'enseignement au cours de la dernière année de préparation du diplôme par la voie scolaire ou universitaire.

Le versement de l'ARPE est prévu pour une période de 4 mois correspondant au temps moyen passé au chômage chez un jeune diplômé au cours des 3 premières années de sa vie active (source : CEREQ).

L'ARPE sera également versée sous conditions de ressources équivalentes, aux jeunes qui ont préparé leur diplôme par la voie de l'apprentissage, mais, compte tenu de leur situation spécifique, les conditions de bénéfice de l'ARPE seront adaptées dans le cadre de la concertation évoquée dans la mesure n°4.

**L'ARPE devrait ainsi bénéficier à la rentrée 2016 à 126 000 jeunes diplômés d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité.**

- **Pour les jeunes diplômés de CAP et de baccalauréats professionnels, le montant de l'ARPE sera de 200€ par mois, versés pendant 4 mois.**

On estime à 35 000 le nombre de bénéficiaires potentiels issus de CAP ou des baccalauréats professionnels par la voie scolaire (9 148 boursiers diplômés de CAP, 23 801 boursiers diplômés des baccalauréats professionnels qui n'ont pas trouvé un emploi). S'y ajoutent, sous conditions de ressources équivalentes à celles des boursiers, les diplômés de CAP et baccalauréats professionnels qui ont préparé leur diplôme par la voie de l'apprentissage et qui n'ont pas trouvé un emploi.(plus de 16000 jeunes concernés).

- **Pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, Licence, Licence professionnelle, Master et diplôme d'ingénieur), le montant de l'ARPE sera équivalent à celui de la bourse sur critères sociaux perçue au cours de la dernière année de préparation du diplôme (de 100€ à 550€ par mois).**

On estime à 70 000 le nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, L3, Licence pro, M2, ingénieurs) précédemment boursiers, qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité (17 369 jeunes diplômés de BTS, 2 393 jeunes diplômés de DUT, 13 880 jeunes diplômés de Licence 3, 7 340 jeunes diplômés de Licence professionnelle, 19 211 diplômés de M2, et 6 538 diplômés de la filière ingénieur), auxquels s'ajoutent, sous conditions de ressources équivalentes à celles des boursiers, les jeunes qui ont préparé ces diplômes par la voie de l'apprentissage et qui n'ont pas trouvé un emploi à l'issue (environ 5 000 jeunes concernés).

Coût total pour l'ensemble des jeunes concernés : environ 130 M€ par an.

- **Mesure n°3 : Engager avec les partenaires sociaux et les organisations de jeunesse une concertation en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**

Une concertation sera ouverte dans les prochaines semaines avec les partenaires sociaux, afin de poser un diagnostic partagé concernant les difficultés rencontrées par les jeunes dans l'accès à un premier emploi durable et de qualité. Les organisations de jeunesse seront parties prenantes de cette concertation.

Un diagnostic ainsi qu'un état des lieux des réponses apportées par les politiques publiques comme par les dispositifs à gestion paritaire seront dressés à cette occasion.

A l'issue de cette phase, et sur la base d'un document d'orientation, les partenaires sociaux seront invités à traiter des mesures visant à améliorer l'accompagnement des jeunes et des solutions pour lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, équipement, logement, mutuelle...). Ils pourront notamment dans ce cadre élargir à titre expérimental l'accompagnement de l'APEC aux jeunes titulaires d'un diplôme de Bac+3 et bénéficiaires de l'ARPE.

<b>Améliorer la rémunération et les droits des apprentis</b>
--

- **Mesure n°4 : Améliorer la rémunération des apprentis**

Le dispositif de rémunération des apprentis est hétérogène et complexe ; les tranches d'âge sur lesquelles il s'appuie ne correspondent plus aux réalités. Les ministres du travail et de la formation professionnelle mettront en place dans les prochaines semaines une concertation rapprochée avec les partenaires sociaux, qui ont déjà commencé à analyser les faiblesses du système actuel, afin d'aboutir à une grille de rémunération modernisée et en adéquation avec les enjeux socio-économiques d'aujourd'hui.

Sans attendre les résultats de ce travail de fond, afin d'améliorer la rémunération des jeunes en apprentissage et de lutter contre les effets de seuils liés à des critères d'âge, l'Etat prendra à sa charge une augmentation des minima salariaux légaux des jeunes de 16 à 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Les modalités seront discutées avec les organisations professionnelles et syndicales concernées. Le coût supplémentaire pour les employeurs sera entièrement compensé par l'Etat qui prévoira à cet effet une enveloppe budgétaire de l'ordre de 80M€ dans la loi de finances pour 2017. Cette mesure n'aura ainsi aucune conséquence pour les employeurs.

Coût de la mesure : 80 M€

- **Mesure n°5 : Améliorer les droits des apprentis**

Afin de poursuivre la revalorisation de l'apprentissage et de répondre aux difficultés rencontrées par de nombreux apprentis pour trouver un maître d'apprentissage, le Gouvernement s'engage dans un processus d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement des apprentis avec une perspective, à terme, de labellisation des centres de formation d'apprentis, à l'instar de ce qui a été fait pour les organismes de formation continue.

Une démarche partenariale sera rapidement lancée avec notamment les branches professionnelles, appelées à prendre des engagements précis pour améliorer et accompagner les jeunes. Pour cela, la bourse de l'apprentissage, outil du portail de l'alternance, sera finalisée en mai. Les bonnes pratiques existantes dans le domaine de la prévention des ruptures en cours de contrat, comme le dispositif « PROACTIVE », seront promues et encouragées auprès des Régions. Des outils d'auto-évaluation des actions d'accompagnement en amont et en aval de la formation des jeunes seront mis à la disposition des CFA dès la rentrée 2016. Un cahier des charges de la prospection des entreprises sera établi au niveau national, puis décliné dans les territoires par les acteurs locaux. Enfin, les branches professionnelles seront sensibilisées à la nécessité d'inscrire dans le référentiel des certifications une formation au permis de conduire de façon à augmenter l'employabilité des jeunes formés en apprentissage.

## Renforcer le droit à la formation de tous les jeunes

- **Mesure n°6 : Améliorer la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques**

Les élèves qui se sont engagés dans une voie professionnelle pour le baccalauréat doivent pouvoir poursuivre leurs études supérieures en STS (section de technicien supérieur) s'ils le souhaitent, car il s'agit de formations professionnelles de qualité adaptées à leur profil de formation antérieur. C'est un enjeu de justice sociale : le droit aux études doit être garanti pour tous. L'admission en STS doit devenir à terme de droit pour tous les titulaires d'un baccalauréat professionnel qui le souhaitent et qui disposent d'un niveau de maîtrise attesté par l'équipe pédagogique de terminale.

Pour y parvenir, **le Gouvernement lancera à la rentrée 2016 un plan pluriannuel de création de 2000 places en STS par an pendant 5 ans, en particulier dans les spécialités en lien avec les métiers d'avenir.**

Coût de la mesure : 120 M€ sur 5 ans dont l'équivalent de 200 emplois dès la rentrée 2017.

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a mis en place une priorité d'accès des bacheliers technologiques dans les IUT qui repose sur des objectifs de progression du nombre de bacheliers technologiques accueillis en IUT fixés par les recteurs, qui tiennent compte de la demande des étudiants, des contextes territoriaux et des spécialités proposées : +3 à +10 % de bacheliers technologiques en IUT, soit environ + 1500 étudiants. **Le Gouvernement souhaite poursuivre et amplifier cette démarche en prévoyant de fixer un nombre minimal de bacheliers technologiques devant être accueillis dans chaque IUT.**

- **Mesure n°7 : Revaloriser de 10% les bourses de lycée à la rentrée scolaire 2016**

Le montant de la bourse de lycée sera revalorisé de 10% à compter de la rentrée 2016. Le montant unitaire moyen par bénéficiaire augmente ainsi de 63€ annuel, pour atteindre 697€.

Coût de la mesure : 28 M€

- **Mesure n°8 : Création de 25 000 bourses de 1000€ annuels pour les étudiants issus des classes moyennes**

25 000 étudiants issus des classes moyennes sont boursiers « échelon 0 » en 2015-2016, ce qui leur donne droit uniquement à une exonération des droits d'inscription, mais pas à une bourse. Le Gouvernement propose de basculer à la rentrée 2016 ces 25 000 étudiants vers l'échelon obis créés en 2013 afin de leur permettre de bénéficier d'une bourse annuelle de 1 000 € (coût: 25 M€).

- **Mesure n°9 : Création de bourses pour les décrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent des études**

12 500 bourses de 1 000 € (payable en une fois à la rentrée) seront créées à la rentrée 2016 pour les décrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent des études.

Coût de la mesure : 12,5 M€.

## Améliorer l'accès des jeunes au logement et à la santé

- **Mesure n°10 : Mise en place d'un droit universel à la garantie locative pour les jeunes**

La crise du logement touche de nombreux jeunes, que leurs faibles ressources et la précarité de leur situation exposent à des difficultés d'accès à un logement décent. Ils disposent bien souvent de ressources insuffisantes face à des marchés privés trop chers et aux exigences des propriétaires. Parallèlement, les impayés de loyers sont en augmentation, en population générale, depuis 2008. En réaction, les bailleurs renforcent leurs exigences pour le choix des locataires en termes de conditions de ressources, de stabilité

professionnelle ou exigent le cautionnement par un tiers. Deux dispositifs ont été lancés pour y répondre, la clé pour les étudiants, Visale pour les jeunes salariés, permettant de couvrir une partie des jeunes.

Le Gouvernement propose de mettre en place un dispositif unique, plus simple et surtout plus large : un droit universel à la garantie locative pour tous les jeunes de moins de 30 ans. Ce dispositif affichera un double objectif : favoriser l'accès au logement pour les locataires et protéger les propriétaires contre les risques d'impayés.

Coût de la mesure : 100 M€ pour 300 000 jeunes concernés par an.

- **Mesure n°11 : Accélérer l'accès à la CMU-C des jeunes en rupture avec leur famille**

Bien qu'en relativement bonne santé les jeunes déclarent plus que le reste de la population renoncer à des soins pour des raisons financières. C'est notamment le cas pour les jeunes en rupture avec leur famille qui, pour bénéficier de la CMU-C, doivent attendre de pouvoir justifier de leur sortie du foyer fiscal de leurs parents. Le gouvernement propose donc d'accélérer l'accès à la CMUc des jeunes de moins de 25 ans à faibles ressources et ne vivant plus avec leurs parents dans un souci d'égalité d'accès aux droits et aux soins : une attestation sur l'honneur permettra de prendre en compte sans délai la fin de leur rattachement au foyer fiscal de leurs parents. Un amendement au projet de loi égalité citoyenneté sera introduit pour le permettre.

Coût de la mesure : 15-20 M€ pour 30 000 à 50 000 jeunes concernés (le coût de la CMU-C est d'environ 400€ par an et par bénéficiaire).